

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	41

**de la Communauté de Communes  
DE LA VALLEE D'OSSAU  
12 Place Camps - LOUVIE-JUZON**

**DELIBERATION n°2009/55**

L'An deux mille neuf et le jeudi 28 mai à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, légalement convoqué le 19 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Foyer Rural de Lys, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

**Présents titulaires :** M. CAMBOT, SARTHE, AUSSANT, DOUMECQ, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, BAYLAUCQ, BARATS, PAROIX, MARTIN, DAGUERRE, MASONAVE, MIGNE, CASAU, SACAZE, LABERNADIE, SARRAILH, LASSEBIE, LAUR, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, POEYMARIE, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames MOURTEROT, CLAVIER, HELIP, GANTCH, SOULE, CASENAVE, NOUGUE-DEBAT, TOUTU, MOUNAUT Marie-Josée, LAMOURE, HOURQUEIG.

**Présent(s) suppléant(s) :** Mme HOURCLE Claudine (représentant CASADEBAIG Didier)  
M. DEPAY Eric (représentant LE GALLOU Pierre)  
M. BARATS Gérard (représentant CARRERE-GEE Louis)  
M. MOUNAUT Pierre (représentant CASADEBAIG Robert)

**Secrétaire de séance :** M. CAMBILHOU Jean-Bernard

**VOTE : à l'unanimité**

**Objet : PERSONNEL : Avancements de grade 2009 et années suivantes, mise en œuvre de la nouvelle procédure issue de la Loi du 19 février 2007**



La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a apporté une modification importante dans la gestion de l'avancement de grade des fonctionnaires.

Le Président rappelle que les conditions d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel à remplir par les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui ne peut pas être modifiée localement. Par contre, la loi donne compétence au Comité Syndical, après avis du Comité Technique Paritaire, pour fixer, pour chaque grade, le taux de promotion, c'est à dire le nombre de grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grades possibles.

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés, le Président propose de retenir un taux de promotion de 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois pour l'année 2009 et les années suivantes.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est ensuite effectué par le Président, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions d'ancienneté et dans la limite du nombre de grades d'avancement décidés par le Comité Syndical. L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Les critères de choix intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation et de notation annuel, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

Le Comité Syndical, après avis du Comité Technique Paritaire émis le 6 juillet,

**ADOPTE** le taux de promotion de 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois pour l'année 2009 et les années suivantes.

  
Le Président  
Francis COUROUAU